



AVENANT N°2

A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VILLE DE DIJON – MJC-CENTRE SOCIAL MONTCHAPET

Année 2023

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2023, et par délégations l'Adjoint à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire et aux savoirs populaires, et l'Adjointe aux sports et à l'olympisme, ci-après désignée « la Ville »,

ET

La MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE – CENTRE SOCIAL MONTCHAPET, représentée par son président, Monsieur Dominique Morot, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 30703579000012), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 15 janvier 1975, et dont le siège est situé 10 rue Louis Ganne à Dijon (21000), ci-après désignée « la MJC-CS Montchapet »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que, par délibération du 21 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec la MJC-CS Montchapet pour la période 2022-2025.

Considérant qu'en application de cette convention, la MJC-CS Montchapet a pratiqué une réduction immédiate de cotisations sportives pour la saison 2022/2023, qui lui donne droit à un versement de subvention.

La convention n°22-258 du 10 mai 2022 est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4.2 Aide au paiement des cotisations sportives

Pour l'année 2023, une subvention complémentaire d'un montant de 2 465,50 € sera versée à la MJC-CS Montchapet au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

5.2 Aide au paiement des cotisations sportives

La subvention complémentaire au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives sera mandatée en totalité dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu pour l'année 2023.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°22-258 du 10 mai 2022 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,

L'Adjoint délégué à la jeunesse, à la vie
associative, à l'éducation populaire et aux
savoirs populaires,

L'Adjointe déléguée aux sports et à l'olympisme,

Hamid EL HASSOUNI

Claire TOMASELLI

Pour la MJC-CS MONTCHAPET,
Le Président,

Dominique MOROT